Évolutions 6.50 CONNECT 2023

SOMMAIRE

1.	ÉVOLU1	TIONS	4
	1.1 Évolu	tion de l'affichage lors de la sélection des profils d'un organisme	4
	1.1.1	Quelle est l'évolution ?	4
	1.1.2	Que doit faire l'utilisateur	4
	1.2 4.1 M	SA: Mise en place des MSA régionales	5
	1.2.1	Quelles modifications sont apportées dans les MSA présentes dans les organismes ?	5
	1.2.2	Que doit faire l'utilisateur ?	5
2.	ÉVOLITI	ONS LIÉES A LA DSN	5
	2.1 DSN:	nouveaux codes risque MSA Accident du travail	5
	2.2 Prévo	yance PROBTP : Organisme PRODIGEO	6
	2.2.1	Quelles sont les entreprises concernées par les manipulations liées aux contrats de prévoyance ?	6
	2.2.2	Que doit faire l'utilisateur ?	6
	2.2.3	Que fait le programme ?	6
3.	ÉVOLUT	TIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN	6
	3.1 Lignes	s de brut : création de 6 nouvelles primes	6
	3.1.1	Quelles sont les lignes de primes créées ?	6
	3.1.2	Que doit faire l'utilisateur ?	7
	3.1.3	Que fait le programme ?	9
	3.2 IDCC	1596 - 1597: Mise en place des indemnités de repas, trajet et transport par région	10
	3.2.1 des ouv	Quelle est la gestion des frais professionnels dans la convention collective 1596 Convention collective r riers employés par les entreprises du bâtiment.?	
	3.2.2	Comment paramétrer les indemnités de trajets, transport et repas ?	10
	3.3 IDCC !	9331 : Création d'une ligne d'alerte pour un salarié intermittent en absence maintenue	14
	3.3.1	Que doit faire l'utilisateur?	14
	3.3.2	que fait le programme?	14
4.	ÉVOLU1	TIONS LIÉES AUX ÉTATS	14
	4.1 État F	SISCAL_DSN : prise en compte des pourboires exonérés d'impôts	14
	4.1.1	Pourquoi une modification de l'état FISCAL_DSN?	14
	4.1.2	Que doit faire l'utilisateur?	14
	4.1.3	Que fait le programme?	14
5.	ÉVOLUT	TIONS DIVERSES	14
	5.1 Mise	à jour des modèles de bulletin	14
	5.2 Mise	à jour de profils	18
	5.3 Mise	à jour des organismes	18
	5.4 Mise	à jour de grilles de salaires	18
6.	CORREC	TIONS	19
	6.1 Calcu	de bulletin : Heures complémentaires :modification de la formule	19
	6.1.1	Pourquoi une correction est elle faite?	19

6.1.2	Que doit faire l'utilisateur?	20
6.1.3	Que fait le programme?	20
6.2 Calcul	de bulletin : Compteur de congés payés erroné en cas de jours placés sur PERCO	20
6.2.1	Pourquoi une correction est -elle faite?	20
6.2.2	Que doit faire l'utilisateur?	20
6.2.3	Que fait le programme?	20
6.3 DSN:	Déclaration des heures rémunérées dans les types d'activités	20
6.3.1	Pourquoi une correction est elle faite?	20
6.3.2	Que doit faire l'utilisateur?	20
6.3.3	Que fait le programme?	20
6.4 IDCC 2	205: Modification du CTP : CSG/ CRDS pour salarié Alsace Moselle	20
6.4.1	Pourquoi une correction est-elle faite?	20
6.4.2	Que doit faire l'utilisateur?	20
6.4.3	Que fait le programme?	20
6.5 Suivi c	les corrections	21

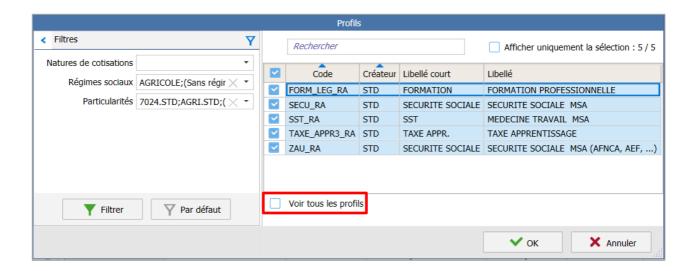
1. ÉVOLUTIONS

1.1 Évolution de l'affichage lors de la sélection des profils d'un organisme

1.1.1 Quelle est l'évolution ?

Lors de la sélection des profils en Accueil/Entreprise/Modifier/Organismes/Général ou en Option/Imports/Import application/ Import DSN avec prévisualisation/Établissement/Organismes/Général,

l'option "Voir tous les profils " est ajoutée.



1.1.2 Que doit faire l'utilisateur

Lors de la sélection des profils pour un organisme :

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Entreprise/Modifier/ Organismes/Général

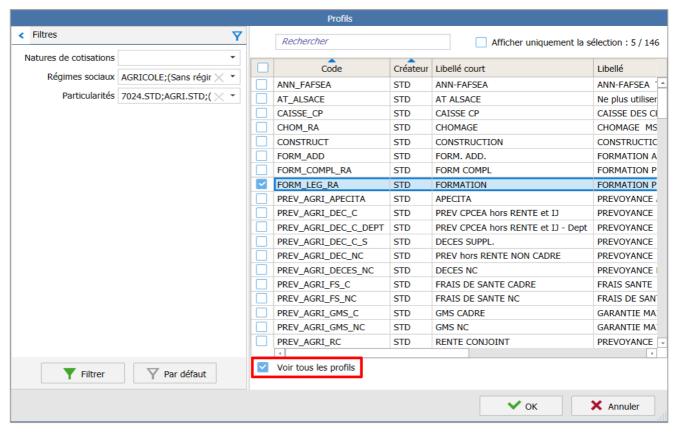
ÉTAPE 2 : se positionner dans la colonne "Profils" de l'organisme souhaité



ÉTAPE 3 : cliquer sur la flèche noire

Lors de l'ouverture de la fenêtre, les profils paramétrés, ajoutés par une personnalisation et relevant des filtres sélectionnés s'affichent par défaut.

ÉTAPE 4 : En cochant la case "Voir tous les profils ", l'ensemble des profils relevant des filtres sélectionnés s'affichent.



Si un profil est coché, il apparait même lorsque l'option "Voir tous les profils" est décochée.

L'affectation du profil au salarié, le calcul de bulletin et la DSN restent inchangés.

1.2 4.1 MSA: Mise en place des MSA régionales

1.2.1 Quelles modifications sont apportées dans les MSA présentes dans les organismes ?

Les MSA départementales ont été remplacées dans le paramétrage des organismes de l'entreprise par les MSA régionales pour les entreprises actives au 01/01/2023.

Les MSA départementales seront archivées lors de la prochaine version 6.60

1.2.2 Que doit faire l'utilisateur?

Les bulletins de salaire de juin déjà calculés doivent être revalidés pour prendre en compte le changement de MSA.

Il est conseillé de vérifier qu'une seule MSA régionale soit affectée dans les organismes du dossier en **Accueil/Informations/Entreprise**, onglet **Organismes**.

Si une personnalisation a été faite sur une MSA départementale, elle devra être reportée sur la MSA régionale en **Paramètres/Bulletins de salaire/Organismes**.

2. ÉVOLITIONS LIÉES A LA DSN

2.1 DSN: nouveaux codes risque MSA Accident du travail



Les codes risqure accident du travail pour le régime agricole suivant sont ajoutés :

CODE RISQUE	LIBELLÈ
RA900B	Gardes – chasse, garde-pêche (personnel de bureau).
RA910B	Jardiniers, jardiniers – gardes de propriété, gardes forestiers (personnel de bureau).
RA920B	Organismes de remplacement, entreprises de travail temporaire (personnel de bureau).
RA970B	Personnel enseignant d'établissement agricole privé visé à l'article L.7220-20 du code rural (personnel de bureau).

2.2 Prévoyance PROBTP: Organisme PRODIGEO

2.2.1 Quelles sont les entreprises concernées par les manipulations liées aux contrats de prévoyance ?

La PROBTP a procédé à des changements sur ses contrats de prévoyance en fin d'année 2022.

Elle a communiqué aux adhérents des adaptations à réaliser sur les contrats de prévoyances à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2023 : la PROBTP devient délégataire et n'est plus collecteur de certains contrats à destination des organismes MUTUELLE BOISSIERE ou PRODIGEO ASSURANCES.

Seules les entreprises ayant reçues une nouvelle fiche de paramétrage de la PRO BTP sont concernées par les modifications à apporter.

2.2.2 Que doit faire l'utilisateur?

Une documentation sera mise à disposition sur l'espace client.

2.2.3 Que fait le programme?



Recopie des profils de l'organisme **BTP.STD**- BTP PTREVAOYANCE à l'organisme **PRODIGEO.STD** : L'organisme **MBOISSIERE.STD** a déjà les profils affectés.

3. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN

3.1 Lignes de brut : création de 6 nouvelles primes

3.1.1 Quelles sont les lignes de primes créées ?

- ✓ Création de 6 lignes de prime brute :
 - 3 lignes qui entrent dans l'assiette des congés payés
 - 3 lignes HORS assiette des congés payés
- ✓ Ces lignes se calculent toutes avec 2 informations à renseigner :
 - une donnée qui définit la base
 - une donnée qui définit le taux

Codes LIGNE BASE à définir à l'établissement TAUX à définir au Collect
--

	PRIME_HCP_004_F.STD - PRIME FIXE HORS CP - (base * valeur numérique- LIGNE A PERSONNALISER 4.	PRIME_HCP_004_BASE_F.STD — BASE PRIME FIXE HORS CP (base * valeur numérique— LIGNE A PERSONNALISER 4.	PRIME_HCP_004_TX_F.STD - TAUX PRIME FIXE HORS CP (base * valeur numérique)— LIGNE A PERSONNALISER 4.
Hors congés payés	PRIME_HCP_005_F.STD - PRIME FIXE HORS CP - (base * valeur numérique)— LIGNE A PERSONNALISER 5.	PRIME_HCP_005_BASE_F.STD — BASE PRIME FIXE HORS CP (base * valeur numérique)— LIGNE A PERSONNALISER 5.	PRIME_HCP_005_TX_F.STD - TAUX PRIME FIXE HORS CP (base * valeur numérique)— LIGNE A PERSONNALISER 5
	PRIME_HCP_006_F.STD - PRIME FIXE HORS CP - (base * valeur numérique)— LIGNE A PERSONNALISER 6.	PRIME_HCP_006_BASE_F. STD — BASE PRIME FIXE HORS CP (base * valeur numérique)— LIGNE A PERSONNALISER 6.	PRIME_HCP_006_TX_F. STD – TAUX PRIME FIXE HORS CP (base * valeur numérique)– LIGNE A PERSONNALISER6
	PRIME_CP_004_F.STD — PRIME FIXE — (base * valeur numérique)— LIGNE A PERSONNALISER 4.	PRIME_CP_004_BASE_F.STD - BASE PRIME (base * valeur numérique)- LIGNE A PERSONNALISER 4	PRIME_HCP_004_TX_F.STD - TAUX PRIME FIXE HORS CP (base * valeur numérique)— LIGNE A PERSONNALISER 4.
Jans congés payés	PRIME_CP_005_F.STD — PRIME FIXE — (base * valeur numérique)— LIGNE A PERSONNALISER 5.	PRIME_CP_005_BASE_F.STD - BASE PRIME (base * valeur numérique)- LIGNE A PERSONNALISER 5.	PRIME_HCP_005_TX_F.STD - TAUX PRIME FIXE HORS CP (base * valeur numérique)— LIGNE A PERSONNALISER 5
_	PRIME_CP_006_F.STD - PRIME FIXE - (base * valeur numérique)- LIGNE A PERSONNALISER 6.	PRIME_CP_006_BASE_F. STD - BASE PRIME (base * valeur numérique)- LIGNE A PERSONNALISER 6.	PRIME_HCP_006_TX_F. STD – TAUX PRIME FIXE HORS CP (base * valeur numérique)– LIGNE A PERSONNALISER 6

3.1.2 Que doit faire l'utilisateur?

Pour déclencher une des lignes à personnaliser, il faut renseigner la donnée qui correspond à la base et la donnée qui correspond aux taux.

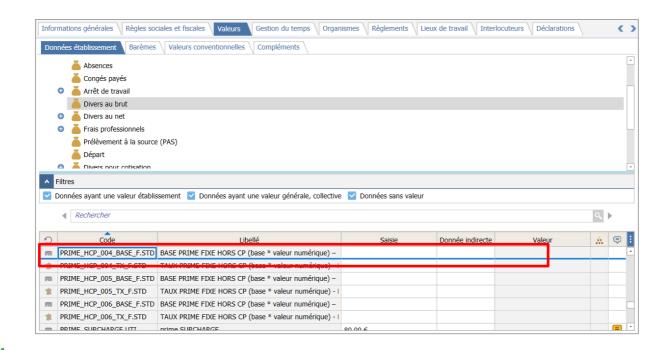
Renseigner la donnée pour la base de la prime :

ÉTAPE 1 : aller en Accueil / Informations/ Entreprise



ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet Valeurs/Données établissement et le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : saisir en valeur ou en Donnée indirecte sur la donnée correspondant à la prime souhaitée



la valeur de la base peut être redéfinie dans l'onglet valeurs du Salarié

Renseigner la donnée pour le taux de la prime

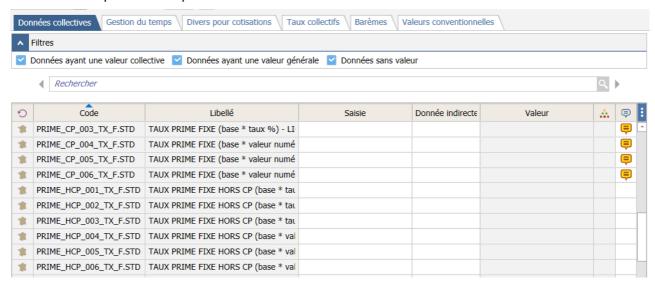
La valeur du taux est numérique. Ce n'est pas un pourcentage.

ÉTAPE 1 : aller en Accueil / Informations/ collectif



ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet Données collectives dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : saisir le montant dans la colonne "Saisie" ou choisir une "Donnée indirecte" sur la donnée correspondant à la prime souhaitée



La valeur du taux peut être redéfinie dans l'onglet valeurs de l'entreprise et du Salarié.

Vérifier sur le bulletin de salaire :

Exemple:

Pour déclencher la ligne PRIME CP 004 F.STD, il est saisi :

- À l'entreprise : 500 sur la donnée pour la base PRIME CP 004 BASE F.STD
- Au collectif: 2 sur la donnée de taux PRIME_CP_004_TX_F.STD

				Part salariale		Part patronale	
	Code	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux	Montant
B	SALBASE02.STD	SALAIRE DE BASE	151,67	11,27	1709,32		
B	PRIME_CP_004_F.STD	PRIME	500,00	2,00	1000,00		
B	FILLON_H.STD	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF			151,67		
(BRUT.STD	TOTAL BRUT			2709,32		

3.1.3 Que fait le programme?

Pour les lignes de primes hors congés payés

✓ Création de trois données de saisie établissement redéfinissable au niveau salarié en date du 01/01/2023 :

```
PRIME_HCP_004_BASE_F.STD — BASE PRIME FIXE HORS CP (base * valeur numérique) — LIGNE A PERSONNALISER 4

PRIME_HCP_005_BASE_F.STD — BASE PRIME FIXE HORS CP (base * valeur numérique) — LIGNE A PERSONNALISER 5

PRIME_HCP_006_BASE_F.STD — BASE PRIME FIXE HORS CP (base * valeur numérique) — LIGNE A PERSONNALISER 6
```

✓ Création de trois données de saisie niveau collectif redéfinissable au niveau entreprise et salarié en date du 01/01/2023.

```
PRIME_HCP_004_TX_F.STD - TAUX PRIME FIXE HORS CP (base * valeur numérique) - LIGNE A PERSONNALISER4
PRIME_HCP_005_TX_F.STD - TAUX PRIME FIXE HORS CP (base * valeur numérique) - LIGNE A PERSONNALISER 5
PRIME_HCP_006_TX_F. STD - TAUX PRIME FIXE HORS CP (base * valeur numérique) - LIGNE A PERSONNALISER6
```

✓ Création de trois lignes de brut au 01/01/2023 sans particularités, sans régime social :

```
PRIME_HCP_004_F.STD - PRIME FIXE HORS CP - (base * valeur numérique) - LIGNE A PERSONNALISER
4
PRIME_HCP_005_F.STD - PRIME FIXE HORS CP - (base * valeur numérique) - LIGNE A PERSONNALISER
5
PRIME_HCP_006_F.STD - PRIME FIXE HORS CP - (base * valeur numérique) - LIGNE A PERSONNALISER
6
```

Pour les lignes de primes entrant dans la base des congés payés

✓ Création de trois données de saisie établissement redéfinissable au niveau salarié en date du 01/01/2023 :

```
PRIME_CP_004_BASE_F.STD - BASE PRIME (base * valeur numérique) - LIGNE A PERSONNALISER 4
PRIME_CP_005_BASE_F.STD - BASE PRIME (base * valeur numérique) - LIGNE A PERSONNALISER 5
PRIME_CP_006_BASE_F.STD - BASE PRIME (base * valeur numérique) - LIGNE A PERSONNALISER 6
```

✓ Création de trois données de saisie niveau collectif redéfinissable au niveau entreprise et salarié en date du 01/01/2023.

```
PRIME_CP_004_TX_F.STD - TAUX PRIME (base * valeur numérique) - LIGNE A PERSONNALISER 4
PRIME_CP_005_TX_F.STD - TAUX PRIME (base * valeur numérique) - LIGNE A PERSONNALISER 5
PRIME_CP_006_TX_F.STD - TAUX PRIME (base * valeur numérique) - LIGNE A PERSONNALISER 6
```

✓ Création de trois lignes de brut en date du 01/01/2023 sans particularités, sans régime social :

```
PRIME_CP_004_F.STD - PRIME FIXE - (base * valeur numérique) - LIGNE A PERSONNALISER 4
PRIME_CP_005_F.STD - PRIME FIXE - (base * valeur numérique) - LIGNE A PERSONNALISER 5
```

PRIME CP 006 F.STD - PRIME FIXE - (base * valeur numérique) - LIGNE A PERSONNALISER 6

3.2 IDCC 1596 - 1597: Mise en place des indemnités de repas, trajet et transport par région

3.2.1 Quelle est la gestion des frais professionnels dans la convention collective 1596 Convention collective nationale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment.?

Les conventions collectives du bâtiment relatives aux ouvriers donne des montants à verser aux salariés concernant les frais professionnels.

Ces frais concernent les indemnités de repas, trajet et transport. Les valeurs sont dorénavant suivies en STD pour selon les périmètres géographiques définis par la CCN.

Il est indispensable de renseigner la particularité de la convention collective pour bénéficier toutes les valeurs suivies.

3.2.2 Comment paramétrer les indemnités de trajets, transport et repas ?





*cette étape est à réaliser uniquement si l'entreprise souhaite appliquer d'autres valeurs que celles définies par la particularité de'' le CCN.

Indiquer la particularité de la convention collective à l'entreprise

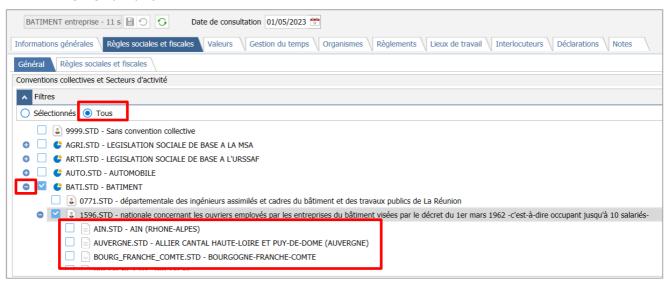
ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Entreprise/Modifier



ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet Règles sociales et fiscales/ Général

ÉTAPE 3 : dans le filtre coché "Tous"

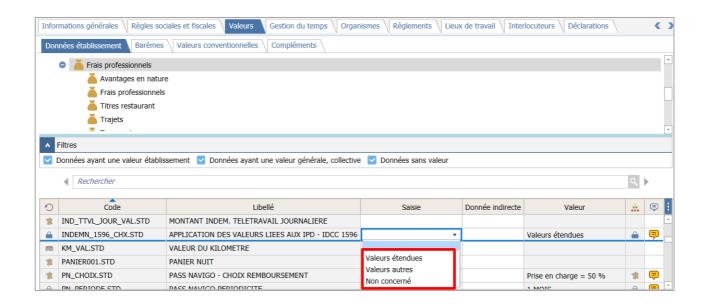
ÉTAPE 4 : cliquer sur le "+" devant la convention collective et sélectionner la particularité (zone géographique) en cochant



Renseigner le choix sur la donnée INDEMN_1596_CHX.STD à l'entreprise

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Entreprise/Modifier

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet Valeurs/Données établissement/Frais professionnels



Si le choix est "Valeurs étendues" :

Ce sont les valeurs définies par la particularité choisie qui s'appliquent. C'est le choix par défaut. Les valeurs sont mises à jour automatique dans le logiciel.

Si le choix est "Valeurs autres" :

Il faut saisir les valeurs des indemnités souhaitées et effectuer manuellement les mise à jour des valeurs.



ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Collectif

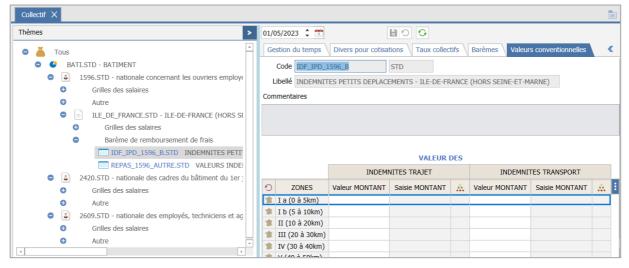
ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet Valeurs conventionnelles

ÉTAPE 3 : cliquer sur le "+" du secteur d'activité, puis de la convention collective et Barème de remboursement de frais

ÉTAPE 4 : sélectionner le barème à personnaliser pour :

Les montants des indemnités de trajet et transport de la particularité exemple : IDF_IPD_1596_B.STD pour l'Ile de France

et de REPAS_1596_AUTRES.STD - Valeurs indemnité repas autres - IDCC 1596



Les valeurs sont redefinnissables à l'entreprise dans l'onglet Valeurs /Valeurs conventionnelles.

Si le choix est "Non concerné":

Les valeurs qui s'appliqueront sur le bulletin restent identiques à celles des mois précédents. Ce sont les taux collectifs qui s'appliquent.

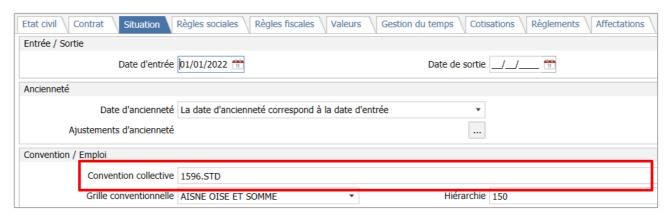
Indiquer la particularité de la convention collective au niveau du salarié

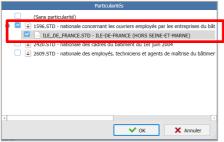


ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Salariés/Modification/ situation

ÉTAPE 2 : cliquer sur la flèche noire de la case de la convention collective

ÉTAPE 3 : sélectionner la convention collective et sa particularité





Saisir les nombre d'indemnité en calcul de bulletin

ÉTAPE 1 : en Accueil/Bulletins de salaire/Calcul



ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, onglet Valeurs mensuelles/Frais professionnels

ÉTAPE 3 : saisir sur la donnée concernée :

- pour les indemnités de trajet :

Code	Libellé
TRAJ_1A_NB.STD	NB TRAJETS ZONE 1A
TRAJ_1B_NB.STD	NB TRAJETS ZONE 1B
TRAJ_1_NB.STD	NB TRAJETS ZONE 1
TRAJ_2_NB.STD	NB TRAJETS ZONE 2
TRAJ_3_NB.STD	NB TRAJETS ZONE 3
TRAJ_4_NB.STD	NB TRAJETS ZONE 4
TRAJ_5_NB.STD	NB TRAJETS ZONE 5
TRAJ_7_NB.STD	NB TRAJETS ZONE 7 B

Les indemnités de trajet sont toujours versées au Brut qu'il y ait ou pas d'abattement pour frais professionnel. Les trajets ont un statut de salaire et sont donc soumis à charges.

- pour les indemnités de transport :

Code	Libellé
TRANS_NB1A.STD	NB TRANSPORTS ZONE 1 A
TRANS_NB1B.STD	NB TRANSPORTS ZONE 1 B
TRANS_NB1.STD	NB TRANSPORTS ZONE 1
TRANS_NB2.STD	NB TRANSPORTS ZONE 2
TRANS_NB3.STD	NB TRANSPORTS ZONE 3
TRANS_NB4.STD	NB TRANSPORTS ZONE 4
TRANS_NB5.STD	NB TRANSPORTS ZONE 5
TRANS_NB7.STD	NB TRANSPORTS ZONE 7

Les indemnités de transport ont un statut de frais professionnels.

Ainsi si le salarié bénéficie de l'abattement, les transports apparaîtront au Brut et seront soumis à charge sauf CSG/CRDS sans limite.

Si il ne bénéficie pas de l'abattement, ils seront placés au Net à Payer.

L'exonération fiscale est dorénavant gérée automatiquement sur le bulletin et majorée de 20µ% en cas utilisation d'un véhicule électrique. Dans ce cas saisir OUI en fiche salarié onglet **Valeurs/Frais professionnels** sur la donnée **MAJO_ELECTRIQUE.STD** – MAJORATION DU BAREME FISCAL LIEE A L'UTILISATION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE au niveau salarié au 01/01/2023

- <u>pour les indemnités de repas</u> : Saisir sur la donnée_**REPAS_NB.STD** - NB REPAS CONVENTIONNELS - Sans Justificatifs

Quel est le régime social pour les frais de repas ?

- -> si le salaire est abattu : la totalité de l'indemnité intègre le salaire brut et est soumise à cotisations sociales.
- -> si le salaire est non abattu : le montant exonérée de cotisations sociales conformément au barème applicable par l'URSSAF est au net à payer, la partie excédentaire à la limite est intégrée au salaire brut et paiement des cotisations.

3.3 IDCC 9331 : Création d'une ligne d'alerte pour un salarié intermittent en absence maintenue

Dans la CCN 9331 Exploitations agricoles Gironde, si le salarié n'a pas de mensualisation définie et qu'il a un maintien de salaire (partiel ou total), il sera nécessaire d'ajuster le nombre d'heures pour la réduction de charges.

Une ligne d'alerte **FILHRAJOUT_9331.STD** - ALERTE : SAISIR FILHRAJOUT.STD (EN PRESENCE DE MAINTIEN DE SALAIRE) au 01/01/2023. a été créée pour indiquer au client l'opération à réaliser.

3.3.1 Que doit faire l'utilisateur?

En cas de déclenchement de cette ligne, il est nécessaire d'alimenter en calcul du bulletin la donnée **FILHRAJOUT.STD**



ÉTAPE 1 : aller en accueil/Bulletins de salaire/ calcul

ÉTAPE 2 : dans les Valeurs mensuelles/Divers pour cotisations/Sécurité sociale

ÉTAPE 3 : ajuster le nombre d'heures à prendre en compte pour la réduction générale des cotisations sur la donnée **FILHRAJOUT.STD**.

ÉTAPE 4 : vérifier et valider le bulletin

3.3.2 que fait le programme?

✓ Création de la ligne de commentaire **FILHRAJOUT_9331.STD** - ALERTE : SAISIR FILHRAJOUT.STD (EN PRESENCE DE MAINTIEN DE SALAIRE) au 01/01/2023.

4. ÉVOLUTIONS LIÉES AUX ÉTATS

4.1 État FISCAL_DSN: prise en compte des pourboires exonérés d'impôts.

4.1.1 Pourquoi une modification de l'état FISCAL_DSN?

Conformément à la brochure pratique 2023 de la déclaration des revenus 2022, (https://www.impots.gouv.fr/www2/fichiers/documentation/brochure/ir 2023/pdf integral/Brochure-IR-2023.pdf) les sommes remises volontairement par les clients à titre de pourboires au cours des années 2022 et 2023 sont exonérées d'impôt sur le revenu pour les salariés, en contact avec la clientèle, dont la rémunération ne dépasse pas 1,6 SMIC, au titre des mois concernés, heures supplémentaires comprises.

Ce montant est retenu pour le calcul du revenu fiscal de référence.

4.1.2 Que doit faire l'utilisateur?

AUCUNE MANIPULATION

4.1.3 Que fait le programme?

✓ Modification de l'état FISCAL_DSN.STD

5. ÉVOLUTIONS DIVERSES

5.1 Mise à jour des modèles de bulletin



Aucune manipulation.

Les lignes de Avantages en nature et reprise Avantages en nature ont été ajoutées dans les modèles de bulletin :

- ✓ Du secteur HCR hors VRP
 - AN001.STD
 - AN002.STD
 - REP AN001.STD
 - REP_AN002.STD
- ✓ Dans le secteur AGRI/CHAM hors stagiaires 6 mois et VRP
 - AN LOG002.STD
 - REP AN004.STD
- ✓ Dans le secteur ARTI/COMMERCE hors stagiaires, gérant et VRP
 - AN REPASO3.STD
 - REP REPAS3.STD
- ✓ Dans tous les MBS cadre, agent de maîtrise cadre et gérant
 - AN VOITURE.STD
 - REP_ANVOIT.STD
- ✓ Dans tous les MBS hors stagiaires et VRP
 - AN_NTIC01.STD
 - AN_NTICO2.STD
 - REP_NTIC01.STD

- REP NTIC02.STD
- ✓ Ajout lignes REPAS AN et IC apprenti STD dans les MBS NC HCR
 - REPAS_AN03.STD
 - REPAS_AN06.STD
 - REPAS_IC06.STD
 - REP REP003.STD
 - REP REP006.STD
- ✓ Les lignes de PERO_AM.STD PERO_C.STD ET PERO_NC.STD ont été ajoutées dans les modèles de bulletin :
- ✓ Dans les modèles CDD/CDI : NC, Etam,
 - PERO NC TA.STD
 - PERO_NC_TB.STD
 - PERO_NC_T2U.STD
 - PERO_NC_TC.STD
 - PERO_NC.STD
 - PERO_NC_FORF.STD
 - PERO_NC_PLAF.STD
 - PERO_NC_TS.STD
- ✓ Dans les modèles CDD/CDI : AM
 - PERO_AM_TA.STD
 - PERO_AM_TB.STD
 - PERO_AM_T2U.STD
 - PERO_AM_TC.STD
 - PERO_AM.STD
 - PERO_AM_FORF.STD
 - PERO_AM_PLAF.STD
 - PERO AM TS.STD
- ✓ Dans les MBS CDD/CDI : Cadre, Gérant
 - PERO C TA.STD
 - PERO_C_TB.STD
 - PERO_C_T2U.STD
 - PERO_C_TC.STD
 - PERO_C.STD
 - PERO_C_FORF.STD
 - PERO_C_PLAF.STD
 - PERO C TS.STD
- ✓ Ajout lignes CAISSE_CP.STD et lignes associées dans MBS STD TRAN hors gérant et stagiaire entreprise:
 - CP CAISSE.STD
 - IND CP REG.STD
 - CAISSE_CP.STD
 - FNAL_TA005.STD
 - FNAL_TA007_RG.STD
 - FNAL_TS003_RG.STD
 - TRANSPORT6_RG.STD
 - TRANSPORT7_RG.STD
- ✓ Ajout lignes dans MBS STD hors gérant, stagiaires et VRP secteur Arti / Commerce :
 - H115.STD
 - H115_B.STD
 - H115F.STD
 - H115F_E.STD
 - **H115F NE.STD**

- IND REP 3B.STD
- IND_REP3.STD
- ✓ Ajout lignes dans tous les MBS hors gérant, stagiaires et VRP
 - H_002.STD
 - H_003.STD
 - CP_NEGAT.STD
 - COM005.STD
 - COM006.STD
 - COM008.STD
 - COM009.STD
 - COM010.STD
 - HMAJ010.STD
 - REGUL002.STD
 - PRIME020.STD
 - TRIFIEOZOISTD
 - PRIME020F.STD
 - PRIME021.STD
 - PRIME021F.STD
 - PRIME035.STD
 - PRIME036.STD
 - PRIME002.STD
 - PRIME024.STD
 - PRIME037.STD
 - PRIME007.STD
 - PRIME014.STD
 - PRIME015.STD
 - PRIME016.STD
 - PRIME018.STD
- ✓ Ajout lignes dans tous les MBS hors gérant, stagiaires, VRP et Z_MAISON
 - COM005.STD
 - COM006.STD
 - COM008.STD
 - **COM009.STD**
 - COM010.STD
- ✓ Dans les MBS AGRI non cadres
 - HNUIT_150.STD
- ✓ Dans les MBS BOUL non cadres
 - H025D.STD
- ✓ Dans tous les MBS BOUL hors gérant, stagiaires
 - HJF_NT.STD
 - HJF_T.STD
- ✓ Ajout ligne PRIME005/006.STD dans tous les MBS CDD hors stagiaires
 - PRIME005.STD
 - PRIME006.STD
- ✓ Ajout lignes Indemnité. retraite dans MBS STD CDI hors gérant
 - IND_RETRA2.STD
 - IND_RETRA3.STD
 - IND RETRA4.STD
- √ Ajout lignes Indemnités. Licenciements et transactionnelles dans les MBS hors gérant, stagiaires
 - IND LICENB.STD

- IND LICENF.STD
- IND_TRANSB.STD
- IND_TRANSD.STD
- IND_LICENC.STD
- IND TRANSA.STD
- ✓ Ajout ligne location gérance dans tous les MBS gérant
 - LOC GER.STD
- ✓ Ajout lignes intéressement et participation dans tous les MBS hors stagiaires
 - INTERESS.STD
 - PARTICIP.STD
- ✓ Ajout lignes points sup... dans MBS STD secteur ARTI/COMMERCE/OPA/JURI

Dans tous les MBS hors stagiaires, gérant et VRP

POINT_SUP.STD PRIME011.STD POINT_RET.STD POURC ACT.STD

- ✓ Ajout lignes RETRAITE01/02.STD et RETR_CAD01/07/03/08.STD dans les MBS NC et cadre pour ADSP RA et OPA
 - RETRAITE01.STD
 - RETRAITE02.STD
 - RETR_CAD01.STD
 - RETR_CAD07.STD
 - RETR_CAD03.STD
 - RETR CAD08.STD
- ✓ Ajout lignes PREV_CAD11/12/13/20.STD dans MBS STD des CDD/CDI Cadre et Gérant
 - PREV_CAD11.STD
 - PREV_CAD12.STD
 - PREV_CAD13.STD
 - PREV_CAD20.STD
- ✓ Dans tous les MBS hors gérant, stagiaires et VRPM
 - FRAIS TRA1.STD
 - FRAIS TRA2.STD
- ✓ Retirer les lignes dans tous les MBS stagiaires, gérant
 - POINT_SUP.STD
 - PRIME011.STD
 - POINT_RET.STD
 - POURC_ACT.STD
 - SALBASE04.STD
 - RTT COMPL.STD
- ✓ Retrait des lignes dans les MBS gérant, stagiaires
 - IND_REP_1B.STD
 - IND_REP1.STD
 - IND_REP_2B.STD
 - IND REP2.STD
 - IND REP 3B.STD
 - IND_REP3.STD
- ✓ Ajout de l'AUTONOMIE2_RG.STD dans MBS STD
- ✓ Ajout de PARIT_1996_FNDP.STD dans MBS STD ARTI

5.2 Mise à jour de profils

✓ Retrait des lignes de prévoyances cadre du profil PREV_VRP_GMS_C



- PRV VRPM1.STD
- PRV_VRPM2.STD
- PRV VRPM3.STD
- √ Ajout des lignes de prévoyances cadre du profil PREV_VRP_GMS_NC
 - PRV VRPM1.STD
 - PRV_VRPM2.STD
 - PRV_VRPM3.STD

5.3 Mise à jour des organismes

✓ Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.



Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p23v01/

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
	MFBCO	MUTUELLE SOLIMUT CENTRE OCEAN	781343249
Suppression	OSSP	OCEANE SANTE - SAINTE PHILOMENE	782825301
	SOLYON	SOLYON	MUT691SOL

5.4 Mise à jour de grilles de salaires

Les avenants et accords non étendus ne sont pas actuellement pas suivis en STD. Les mises à jour des grilles de salaires et primes conventionnelles suivront les publications du JORF.

Code IDCC	Libellé de la convention collective	Date de mise à jour
0292	nationale de la plasturgie du 1er juillet 1960.	04/06/2023
1431	nationale de l'optique-lunetterie de détail	03/06/2023
1596 1597 2609	nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés-	02/06/2023
1607	nationale des industries des jeux, jouets, articles de fêtes et ornements de Noël, articles de puériculture et voitures d'enfants modélisme et industries connexes	
1702 2614	nationale des ouvriers de travaux publics	02/06/2023
1947	nationale du négoce de bois d'œuvre et produits dérivés	02/06/20233
1951	nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile	
1966	1966 des industries métallurgiques du Loiret	
2389 0627 0771	des ouvriers du bâtiment et des travaux publics région de La Réunion	13/06/2023
2332	nationale des entreprises d'architecture (cabinets d'architectes) Corse	02/06/2023

2332	nationale des entreprises d'architecture (cabinets d'architectes) franche Comté	22/06/2023
2332	nationale des entreprises d'architecture (cabinets d'architectes) nord Pas de Calais	02/06/2023
2332	nationale des entreprises d'architecture (cabinets d'architectes) Poitou Charente	02/06/2023
2332	nationale des entreprises d'architecture (cabinets d'architectes) Guyane	11/06/2023
2332	nationale des entreprises d'architecture (cabinets d'architectes) Limousin	11/06/2023
2332	nationale des entreprises d'architecture (cabinets d'architectes) Réunion	11/06/2023
2332	nationale des entreprises d'architecture (cabinets d'architectes) Martinique	11/06/2023
2332	nationale des entreprises d'architecture (cabinets d'architectes) Haute- Normandie	11/06/2023
2332	nationale des entreprises d'architecture (cabinets d'architectes) Basse- Normandie	14/06/2023

6. CORRECTIONS

6.1 Calcul de bulletin : Heures complémentaires : modification de la formule

6.1.1 Pourquoi une correction est elle faite?

Lorsque le salarié n'avait pas d'horaire de base de renseigner, le calcul des heures complémentaires n'étaient pas possible.

La modification de la formule permette à présent de gérer ce cas.

6.1.2 Que doit faire l'utilisateur?

AUCUNE MANIPULATION

6.1.3 Que fait le programme?

- ✓ Création d'une donnée TH_CAL006_HCOMP.STD Tarif horaire reconstitue heures complémentaires-Remu exceptionnelle au 01/01/2023
- ✓ Modification de la donnée TH_CAL001_HCOMP.STD et COMP_SMIC_CONV_TH_H.STD -Complément tarif horaire conventionnel quand inférieur au smic Salaire horaire au 01/01/2023
- ✓ Modification de la condition de déclenchement sur les lignes :
 - COMP_SMIC_CONV_POURC.STD COMPLEMENT SALAIRE % TARIF HORAIRE CONVENTIONNEL QUAND INFERIEUR AU SMIC au 01/01/2023
 - COMP_SMIC_CONV_TH.STD COMPLEMENT TARIF HORAIRE CONVENTIONNEL QUAND INFERIEUR AU SMIC au 01/01/2023

6.2 Calcul de bulletin : Compteur de congés payés erroné en cas de jours placés sur PERCO

6.2.1 Pourquoi une correction est -elle faite?

En cas de placement de jours de CP sur perco, les compteurs de CP étaient faux. Les compteurs ont été modifiés

6.2.2 Que doit faire l'utilisateur?

AUCUNE MANIPULATION

6.2.3 Que fait le programme?

✓ Modification de la formule de la donnée calculée SOLDE_JCP5.STD - TOTAL J CP PRIS PAR AVANCE en date du 01/01/2023.

6.3 DSN: Déclaration des heures rémunérées dans les types d'activités

6.3.1 Pourquoi une correction est elle faite?

Selon la <u>fiche DSN 825</u>, les heures de congés payés sont à considérées comme du travail effectif et à déclarer dans la rubrique **S21.G00.53.001** en code 01 Travail rémunéré.

6.3.2 Que doit faire l'utilisateur?

AUCUNE MANIPULATION

6.3.3 Que fait le programme?

✓ Modification de la donnée de déclaration DSN_TRAV_REMU.STD – Travail rémunéré au 01/01/2023.

6.4 IDCC 2205: Modification du CTP: CSG/ CRDS pour salarié Alsace Moselle

6.4.1 Pourquoi une correction est-elle faite?

Suite à la mise à jour du guide URSSAF paru en Mars, le CTP utilisé change selon si le salarié relève du régime ALSACE-MOSELLE ou non.

6.4.2 Que doit faire l'utilisateur?

AUCUNE MANIPULATION

6.4.3 Que fait le programme?

- ✓ Modification du profil SECU_CRPCEN.STD :
- ✓ Modification des formules permettant la déclaration du bon code CTP pour les lignes de CSG et CRDS.

6.5 Suivi des corrections

Numéro	Corrections ou évolutions apportées	
716648	Import DSN - reprise du complément d'adresse du salarié.	
731470 Correction du calcul du brut si versement d'une prime de précarité.		
739521	Correction de l'édition RCC_MULTI.STD et RC_MULTI.STD.	
739556 Correction du TAB_TOTAL.STD lorsqu'un salarié est présent sur plusieurs établissement		
741444	Correction du message d'erreur lors du lancement de l'assistant d'embauche.	
743974	Correction du taux de l'indemnité activité partielle pour un salarié sans horaire précis	
745683 Correction de messages lors du calcul de la DSN mensuelle		
747692 correction du message lors de la saisie d'une suspension de contrat.		
747874 Correction du message lors de la recherche de ligne dans un modèle de bulletin.		

Cette documentation correspond à la version 6.50. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.